TRACEUR DE CHANTIER TRESCO

BLANC, BLEU, JAUNE, ORANGE FLUO, ROUGE FLUO, VERT FLUO

618773 - 618808 - 618801 - 618787 - 618780 - 618794

SECTION 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit :
Nom du produit : **TRACEUR DE CHANTIER TRESCO BLANC, BLEU, JAUNE, ORANGE FLUO, ROUGE FLUO, VERT FLUO**

· Code du produit : 618773 – 618808 – 618801 – 618787- 618780 - 618794

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

· **1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes :**
Aérosol, peintures, réservé à usage professionel

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
Fournisseur :

LEGALLAIS
7 Rue d'Atalante
Citis - 14200 Hérouville-Saint-Clair
France

Service chargé des renseignements :
Téléphone : 02.31.234.234
FAX : 02.31.239.239
www.legallais.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence :
Numéro ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2 Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange :
Classification

Dangers physique :
Aerosol 1,3 - H222/H229

Dangers pour la santé humaine :
Skin Cor. 2 – H315 / Eye Irrit. 2 - H319 / STOT SE 3 – H336

Dangers pour l'environnement :
Aquatic Chronic 3 - H412

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement :
Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur. Aérosol extrêmement inflammable. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Nocif pour les organismes aquatiques, entraine des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage :

Pictogramme de danger

- **Mention d'avertissement** Attention
- **Mentions de danger**
  H222 Aérosol extrêmement inflammable
  H229 Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur
  H315 Provoque une irritation cutanée.
  H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
  H336 Peut provoquer somnlence ou vertiges.
  H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- **Mentions de mise en garde**
  P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation
  P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou toute autre source d'ignition
  P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage
  P261 Eviter de respirer les aérosols
  P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé
  P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
  P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
  P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C / 122 °F
  P501 Éliminer le contenu/récipient selon les réglementations nationales.

2.3. Autres dangers :

Ne contient pas de substances PBT/vPvB > 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

SECTION 3 Composition/informations sur les composants

3.1. Substances :

Ne s'applique pas

3.2. Mélanges :

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification
Butane (gaz propulseur)	106-97-8 203-448-7	10 - 30 %	H220 Flam. Gas 1A / H280 Press. Gas (Liq.)
Dioxyde de Titane	13463-67-7 236-675-5	< 15 %	H351 Carc. 2
Acétone 01-2119471330-49	67-64-1 200-662-5	< 15 %	H225 Flam. Liq. 2 / H319 Eye Irrit. 2 H336 STOT SE 3
Propane (gaz propulseur) 01-2119486944-21	74-98-6 200-827-9	< 15 %	H220 Flam. Gas 1A / H280 Press. Gas (Liq.)
Hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexane (ISOHEXANE) 01-2119484651-34	64742-49-0 931-254-9	< 15%	H225 Flam. Liq. 2 / H304 Asp. Tox. 1 H315 Skin Irrit. 2 / H336 STOT SE3 H411 Aquatic Chronic 2
Naphta léger (hydrotraité à point d'ébullition bas)	64742-49-0 265-151-9	< 15 %	H225 Flam. Liq. 2 / H315 Skin Irrit. 2 H336 STOT SE3 / H411 Aquatic Chronic 2
Propan-2-ol ; alcool isopropylique ; isopropanol 01-2119457558-25	67-63-0 200-661-7	< 10 %	H225 Flam. Liq. 2 / H315 Skin Irrit. 2 H336 STOT SE3
Dioxyde de carbone (gaz propulseur)	124-38-9 204-696-9	< 10 %	H280 Press. Gas (Comp.)
Acétate de n-butyle 01-2119485493-29	123-86-4 204-658-1	< 5%	H226 Flam. Liq. 3 / H336 STOT SE3

L'intégralité du texte des phrases de risque et des mentions de danger figure à la Section 16.

SECTION 4 Premiers secours

4.1. Description des premiers secours :

· Après inhalation:

Déplacer immédiatement la personne touchée à l'air frais. Consulter un médecin si une gêne persiste.

· Après ingestion:

Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

· Après contact avec la peau:

Enlever la personne touchée de la source de contamination. Enlever les vêtements contaminés.
Laver la peau soigneusement à l'eau et au savon. Consulter un médecin si une gêne persiste.

· Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau. Enlever les lentilles de contact et ouvrir largement les paupières. Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si l'irritation persiste après le lavage.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

· Après Ingestion :

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

· Après contact cutané :

Peut provoquer une irritation cutanée. L'exposition répétée peut provoquer un déssèchement ou gerçure de la peau.

· Après contact oculaire :

Irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Indications pour le médecin

Traitement symptomatique. En cas de doute, consulter un médecin rapidement.

SECTION 5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction :

· 5.1.1 Moyens d'extinction appropriés :

Éteindre l'incendie avec de la mousse, du dioxyde de carbone ou de la poudre sèche.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

· 5.2.1 Dangers particuliers :

Peut provoquer un incendie ou une explosion; aérosol extrêmement inflammable.

· 5.2.2 Produits de combustion dangereux :

Oxydes de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers :

· 5.3.1 Mesures de protection à prendre lors de la lutte contre un incendie :

Eviter de respirer les gaz ou vapeurs d'incendie..

· 5.3.2 Équipements de protection particuliers pour les pompiers :

Porter un appareil respiratoire isolant à pression positive (ARI) et des vêtements de protection appropriés

SECTION 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

· 6.1.1 Précautions individuelles :

Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

· 6.3.1 Méthodes de nettoyage :

Collecter et mettre dans des conteneurs à déchets appropriés et sceller fermement. Pour l'élimination des déchets, voir Section 13

6.4. Référence à d'autres sections :

Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité.
Pour l'élimination des déchets, voir Section 13.

SECTION 7 Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Précautions d'utilisations :

Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles et d'une flamme nue.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit. Aucune procédure d'hygiène particulière recommandée mais de bonnes pratiques d'hygiène personnelle doivent toujours être observées lorsque l'on travaille avec des produits chimiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

· **7.2.1 Précautions de stockage :**

Tenir éloigné des produits inflammables et combustibles. Conserver dans l'emballage d'origine à fermeture étanche et à une température comprise d'entre 5°C et 25°C

· **7.2.2 Classe de stockage :**

Stockage de produits chimiques.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

· **7.3.1 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :**

Les utilisations identifiées pour ce produit sont détaillées en Section 1.2.

SECTION 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle :

Valeurs limites d'exposition professionnelle

BUTANE	Limite d'exposition à long terme (VME 8 heures)	1900 mg/m3 800 ppm	Valeur limite d'exposition professionnelle
DIOXYDE TITANE	Limite d'exposition à long terme (VME 8 heures)	10 mg/m3	Valeur limite d'exposition professionnelle
ACETONE	Limite d'exposition à long terme (VME 8 heures)	1210 mg/m3 500 ppm	Valeur limite d'exposition professionnelle
	Limite d'exposition à court terme (VLE 15 minutes)	2420 mg/m3 1000 ppm	Valeur limite d'exposition professionnelle
PROPAN-2-OL	Limite d'exposition à court terme (VLE 15 minutes)	980 mg/m3 400 ppm	Valeur limite d'exposition professionnelle
DIOXYDE DE CARBONE	Limite d'exposition à long terme (VME 8 heures)	9000 mg/m3 5000 ppm	Valeur limite d'exposition professionnelle
ACETATE DE N-BUTYLE	Limite d'exposition à long terme (VME 8 heures)	710 mg/m3 150 ppm	Valeur limite d'exposition professionnelle
	Limite d'exposition à court terme (VLE 15 minutes)	940 mg/m3 200 ppm	Valeur limite d'exposition professionnelle

8.2. Contrôles de l'exposition :

Equipements de protection.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés
Prévoir une ventilation suffisante.

8.2.2
a) Protection respiratoire
Protection respiratoire non requise dans des conditions normale.

b) Protection des yeux/du visage
Porter des lunettes de sécurité conformes à une norme en vigueur.

c) Protection des mains
Porter des gants de protection contre les produits chimiques (EN 374).

d) Autre protection de la peau et du corps
Porter les vêtements appropriés pour prévenir tout contact cutané.

SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Aspect physique	Liquide
Couleur	Suivant produit : blanc/bleu/jaune/orange/rouge/vert
Odeur	Solvant organique
Seuil olfactif	Indéterminé.
pH	Non applicable.
Point de fusion	Non applicable.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	<0°C
Point d'éclair	<0°C.
Taux d'évaporation	Indéterminé.
Facteur d'évaporation	Indéterminé.
Inflammabilité (solide, gaz)	Indéterminé.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Indéterminé.
Autre inflammabilité	Indéterminé.
Pression de vapeur	Indéterminé
Densité de vapeur	Indéterminé.
Densité relative	0,91
Densité apparente	Non applicable.
Solubilité(s)	Soluble dans la pupart des solvants organiques. Insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage	Indéterminé.
Température d'auto-inflammabilité	Indéterminé.
Température de décomposition	Indéterminé
Viscosité	Indéterminé
Propriétés explosives	Aucune information disponible.
Propriétés comburantes	Indéterminé.

SECTION 10 Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité :

Aérosols extrêmement inflammables. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

10.2. Stabilité chimique :

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Aucune dans des contitions normales

10.4. Conditions à éviter :

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition,

10.5. Matières incompatibles :

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux :

Oxydes de carbone.

SECTION 11 Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement CLP

Toxicité aiguë

Orale : non classé / Cutanée : non classé / Inhalation : non classé

Nom	Route	Organisme	Valeur
Dioxyde de titane	Ingestion	Rat	DL50 > 5000 mg/kg bw
	Inhalation – aérosol (4h)	Rat	CL50 > 6,8 mg/l
Acétone	Cutané (24h)	Lapin	DL50 > 15800 mg/kg bw
	Inhalation – aérosol (4h)	Rat	CL50 : 76 mg/l
	Ingestion	Rat	DL50 : 5800 mg/kg bw
Hydrocarbons, C8, isoalkanes, <5% n-hexane (isohexane)	Cutané	Lapin	DL50 > 3350 mg/kg bw
	Inhalation – vapeurs (4h)	Rat	CL50 : 259354 mg/m³
	Ingestion	Rat	DL50 > 36750 mg/kg
Acétate de n-butyle	Cutané	Lapin	DL50 > 14112 mg/kg bw
	Inhalation – vapeurs (4h)	Rat	CL50 : 23,4 mg/m³
	Ingestion	Rat	DL50 : 10760 mg/kg

Corrosion cutanée / irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée

Provoque une sévère irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Cancérogénicité

Non classé

Toxicité pour la reproduction

Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

Exposition unique : Peut provoquer somnolence ou vertiges

Exposition répétée : Non classé

Danger par aspiration

Non classé

11.2. Informations d'autres dangers

Aucune autre donnée disponible.

SECTION 12 Informations écologiques

12.1. Toxicité :

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Nom	N°CAS	Organisme	Type	Exposition	Test point final	Test résultat
Acétone	67-64-1	Poissons	Expérimental	96 h	CL50	5540 mg/l
		Crustacés	Expérimental	48 h	CE50	8800 mg/l
				21 j	LOEC	> 79 mg/L
				21 j	NOEC	> 79 mg/L
		Algues	Expérimental	21 j	NOEC	430 mg/l
Hydrocarbons, C8, isoalkanes, <5% n-hexane (isohexane)	64742-49-0	Poissons	Expérimental	96 h	CL50	> 1 mg/l
		Crustacés	Expérimental	48 h	CE50	3,87 mg/l
		Algues	Expérimental	72 h	CE50	30 mg/l
Acétate de n-butyle	132-86-4	Poissons	Expérimental	96 h	CL50	18 mg/l
		Crustacés	Expérimental	48 h	CE50	44 mg/l
				21 j	NOEC	23 mg/L
		Algues	Expérimental	72 h	CL50	647,7 mg/l
				21 j	NOEC	200 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité :

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioccumulation :

Nom	N°CAS	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)
Acétone	67-64-1	-0,24
Hydrocarbons, C8, isoalkanes, <5% n-hexane (isohexane)	64742-49-0	4
Dioxyde de carbone	124-38-9	0,83
Acétate de n-butyle	123-86-4	2,3

12.4. Mobilité dans le sol :

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien :

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes :

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets :

· **13.1.1 Information générale :**
Elimination des déchets et conteneurs usagés selon les réglementations locales

· **13.1.2 Méthodes de traitement des déchets :**
Evacuer les déchets via un prestataire agréé pour l'élimination des déchets.

SECTION 14 Informations relatives au transport

Général Le produit relève des réglementations internationales pour le transport des matières dangereuses (IMDG, IATA, ADR/RID).

14.1. Numéro ONU :

N° ONU (ADR/RID) : 1950

N° ONU (IMDG) : 1950

N° ONU (IATA) : 1950

14.2. Nom d'expédition des Nations unies :

Nom d'expédition (ADR/RID) : AEROSOLS
Nom d'expédition (IMDG) : AEROSOLS
Nom d'expédition (IATA) : AEROSOLS, FLAMMABLE

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

Classe ADR/RID : 2.1
Classe IMDG : 2.1
Classe IATA : 2.1
Etiquette de transport :

14.4. Groupe d'emballage :

Groupe d'emballage (ADR/RID) : non applicable

Groupe d'emballage (IMDG) : non applicable

Groupe d'emballage (IATA) : non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement :

Groupe d'emballage (ADR/RID) : non

Groupe d'emballage (IMDG) : non

Groupe d'emballage (IATA) : non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

<u>Transport par voie terrestre (ADR)</u>

Code de classification	: 5F
Dispositions spéciales	: 190, 327, 344, 625
Quantités limitées	: 1L
Quantités exceptées	: E0
Instruction d'emballage	: P207
Dispositions spéciales d'emballage	: PP87, RR6, L2
Dispositions relatives à l'emballage commun	: MP9

Catégorie de transport	**:** 2
Dispositions spéciales de transport (colis)	**:** V14
Dispositions spéciales de transport (chargement, déchargement, manutention)	: CV9, CV12
Dispositions spéciales de transport (exploitation)	: S2
Code de restriction en tunnels	**:** D

<u>Transport maritime (IMDG)</u>

Dispositions spéciales	**:** 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959
Instruction d'emballage	**:** P207, LP200
Dispositions spéciales d'emballage	**:** PP87, L2
N° FS (feu)	: F-D
N° FS (déversement)	: S-U
Catégorie de chargement	: Aucune
Arrimage et manutention	: SW1, SW22
Tri	: SG89

<u>Transport aérien (IATA)</u>

Quantités exceptées avions passager et cargo	**:** E0
Quantités limitées avions passager et cargo	**:** Y203
Instructions d'emballage avion passagers et cargo	**:** 203
Quantité nette max pour quantité limitée avion passagers et cargo	**:** 30 kg
Instructions d'emballage avions cargo seulement	**:** 203
Quantité nette max pour quantité limitée avion cargo seulement	**:** 150 kg
Disposition spéciales	: A145, A167, A802
Code ERG	: 10L

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15 Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Législation européenne :

Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, amendé. Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), amendé.

Document d'orientation :

Workplace Exposure Limits EH40.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique :

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

SECTION 16 Autres informations

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Mentions de danger dans leur intégralité

H222	Aérosol extrêmement inflammable
H225	Liquides et vapeurs très inflammables
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H229	Récipient sous pression
H280	Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315	Provoque une sévère irritation des yeux
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H351	Susceptible de provoquer le cancer
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Clause de non-responsabilité

Ces informations concernent uniquement la matière spécifique et ne s'appliquent pas si la matière est utilisée en combinaison avec d'autres matières ou dans d'autres procédés. Les informations sont, au mieux de nos connaissances, correctes et exactes à la date indiquée. Toutefois, aucunes garanties ou représentations ne sont données quant à l'exactitude, la fiabilité ou la complétude de ces informations. Il est à la responsabilité de l'utilisateur de conclure si les informations sont applicables pour une certaine utilisation.